

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

20 décembre 2016

**Sous la Présidence
de Monsieur Bernard VERGIER**

Sont présents pour avoir émargé le Registre

Mesdames France BARTHELEMY-BATHELIER, Anne BENEDETTI, Chantal BERNUSSET, Christèle COORNAERT, Adrienne PHILIPPE, Sonia STRAPELIAS, Christine ZEPPONI

Messieurs Paul AGARD, Marc ANDRE, Jean-Luc ANGLES, Jean-Louis BONZI, Samuel BORJELA, Jacques BRES, Gérard BRIES, Jean-Claude CANDALH, Alexandre CHARRAS, Sylvain DEKONINK, Bruno DELORME, Jean-Max DIAZ, Alain GABERT, Jean-Marie MARIE, David POIRMEUR, Jean-Marie PUGGIONI, Denis RASTOUIL, Florian REYMOND, Jacques RIGOUARD, Dino TORNATI, Bernard VERGIER

Sont excusés

Madame Coralie RUBINI

Messieurs Luc CRESPO, Pierre-Hubert MARTIN, Patrice PERROT, Philippe ROUSTAN, Gilles SALEM

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2016**
- 2. Mise à jour de la procédure administrative et financière (délégations de signature)**
- 3. Désignation des Membres Associés**
- 4. Désignation des Conseillers Techniques**

Monsieur Bernard VERGIER, Président, prend la parole pour accueillir les participants. Il souhaite la bienvenue à Madame Pascale CHABAS, Directrice des Moyens et de la Coordination des Politiques de l'État, représentant Monsieur le Préfet de Vaucluse

Le Président Bernard VERGIER présente les excuses des membres absents puis il sollicite auprès de Monsieur Régis LAURENT, Secrétaire Général, la vérification du quorum.

Monsieur Régis LAURENT rappelle que la présente Assemblée Générale se tient dans le cadre d'une nouvelle convocation conforme à l'article 33 du Règlement Intérieur. L'Assemblée Générale, dans le cadre de cette nouvelle convocation, ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres présents dépasse un tiers des membres en exercice. Monsieur Régis LAURENT constate qu'avec la présence de 28 Membres Titulaires sur 34 en exercice, qui ont signé le registre, le quorum est atteint et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement siéger et délibérer.

En conséquence le Président Bernard VERGIER propose, après avoir donné quelques informations aux Élus, de passer à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 NOVEMBRE 2016

Le Président Bernard VERGIER indique aux Membres qu'ils ont pu consulter le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Installation validé et signé par Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Il leur demande s'ils ont des questions ou des observations ?

Monsieur Jacques BRES sollicite la parole. Il s'exprime en ces termes :

« Vous le savez Monsieur le Président je représente les élus de « PUISSANCE 84 ». Je vous informe qu'ils votent à l'unanimité des présents au nombre de 12 contre ce procès-verbal. Et nous relevons également trois remarques.

La première, c'est que la protestation, la note établie par le doyen d'âge lors de l'Assemblée Générale constitutive aurait dû être transmise dans les 3 jours au Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, vous en l'occurrence, même si la rédaction du procès-verbal était pendante. C'est la loi, je ne fais que l'appliquer.

Conformément à l'article 33 du Règlement Intérieur, les Membres des commissions réglementées ne pouvaient pas être élus, les pouvoirs n'étant admis que pour l'élection du Bureau. À l'attention de Monsieur le Secrétaire Général, ce sont les pages 22 et 30 du Règlement Intérieur.

Je vous informe également que nous nous opposons également aux trois autres décisions qui sont portées à l'ordre du jour.

Bien entendu, Mesdames et Messieurs les Membres permanents de la Chambres, l'ensemble de ces dires et dépositions doivent être portés carrément sur le procès-verbal et je vous prie de croire que nous aurons l'élégance de le vérifier.

Merci Monsieur le Président. »

À l'issue de l'intervention de Monsieur Jacques BRES, Monsieur le Président Bernard VERGIER procède au vote.

Absentions : 0 voix

Contre : 12 voix

Pour : 16 voix

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Installation du 23 novembre 2016 est adopté.

2. FINANCES

➤ Mise à jour de la procédure administrative et financière

Monsieur Bernard VERGIER, Président, poursuit par la délibération concernant les délégations de signature.

Divers textes ou décisions, soit financiers, soit réglementaires, nous conduisent régulièrement à mettre à jour et toletter notre procédure administrative et financière.

Nous y procédons d'ailleurs pour assurer la conformité du fonctionnement de notre Institution Consulaire.

En ce qui concerne cette nouvelle mouture, issue des dernières élections, dont un tout dernier exemplaire a été publié sur notre plateforme AGORA avec la convocation à cette séance, celle-ci intègre principalement les mises à jour suivantes :

- Actualisation du tableau des délégations de signature.

Cette nouvelle mandature va engager de nouveaux projets, de nouveaux objectifs, qui vont nécessiter l'implication de toutes et de tous, tant les Élus que le personnel administratif.

Une forte délégation est donc nécessaire de manière à ne pas pénaliser les rouages de l'Institution et préserver le dynamisme qui sied à notre fonctionnement.

Le Président Bernard VERGIER doit donc déléguer sa signature, sous sa responsabilité et sa surveillance, à certains collaborateurs de l'Institution Consulaire.

Pour être valide une délégation de signature doit :

- Être prévue par un texte législatif ou réglementaire,
- Respecter la règle de séparation des ordonnateurs et des comptables,
- Et enfin ne pas priver le délégant de sa responsabilité. En effet sur ce dernier point il est important de rappeler que les actes signés en son nom par les délégataires n'exonèrent pas le Président de ses responsabilités.

En outre et pour être complet une délégation de signature doit également :

- Être accordée par écrit à une personne nommément désignée,
- Être précise dans son objet en identifiant les actes objets de la délégation,
- Être fixée pour une durée précise (la mandature au maximum),
- Être portée à la connaissance des membres de l'Assemblée générale,
- Et enfin être opposable aux tiers en ayant fait l'objet d'une publicité suffisante.

Le tableau des délégations de signature que nous vous proposons répond en tous points aux impératifs édictés par les textes régissant les CCI.

Pour en assurer le parfait formalisme une communication de ce tableau sera fait aux diverses instances de la CCI, à notre autorité de Tutelle, et sur notre site internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Monsieur le Président Bernard VERGIER sollicite les Membres pour savoir s'ils ont des questions.

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER demande la parole. Elle s'exprime en ces termes :

« Bonsoir Mesdames et Messieurs, bonsoir Monsieur le Secrétaire Général, bonsoir Monsieur le Directeur Général, Monsieur Bernard VERGIER bonsoir. Permettez-moi toutefois de ne pas vous saluer en tant que Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse car moi-même, membre élu de cette Chambre de Commerce et mes colistiers élus qui nous accompagnent ce soir, tous issus de la liste gagnante « UP MEDEF PUISSANCE 84 », nous ne vous reconnaissons pas dans cette fonction de Président de cette Institution Consulaire.

Pour plusieurs raisons. Nous nous inscrivons momentanément dans une opposition et c'est pour cela que nous allons nous opposer encore à cette demande de délégation que vous nous faites. Nous ne vous reconnaissons pas dans cette fonction parce que vous avez bénéficié lors de votre élection effectivement des suffrages de deux groupes distincts ayant sur leur liste respective perdu les élections d'accès à la Chambre de Commerce. Ça c'est une chose.

Deuxième chose on vous l'a rappelé on n'est pas tout à fait d'accord sur la manière dont s'est déroulée la séance du 23 novembre et ensuite finalement vous avez été élu au bénéfice de l'âge, ce qui est un comble quand même pour une structure à visée économique comme la Chambre de Commerce où les compétences du Président doivent être optimales effectivement. Nous ne vous reconnaissons pas ces compétences.

Effectivement l'un des soucis, je pense qu'on est assez inquiets concernant votre gestion à l'avenir lorsqu'une personne comme vous, n'est ce pas, se permet des dépenses pharaoniques pour une campagne électorale à la hauteur de la CCI on est inquiet oui pour la trésorerie dans les temps qui viennent. Ça c'est une chose. Voilà.

Alors nous avons voté contre effectivement le procès-verbal de ce 23 novembre et pour cause puisque par ailleurs comme on vient de vous le dire il y a trois recours de demande en annulation que nous avons déposés devant le Tribunal Administratif. Nous aurons la réponse début janvier. J'espère que vous serez débouté car je pense que vous êtes un usurpateur. Voilà. Merci de votre attention. »

À l'issue de l'intervention de Madame France BARTHELEMY-BATHELIER, Monsieur Alain GABERT demande la parole, il s'exprime en ces termes :

« Mesdames et Messieurs, je m'excuse mais je vais vous répondre, quant à moi, gentiment parce que vous êtes agressive et je pense que ce n'est pas ici qu'il faut être agressif c'était sur le terrain, peut-être, pour que vous ayez un peu plus de voix ...

Je vous ai laissé parler donc si vous voulez bien avoir l'amabilité de m'en laisser faire autant.

Je voulais seulement vous dire une chose Madame, quand on se présente aux élections et qu'il y a plusieurs listes, obligatoirement, souvent il y a des mariages malheureusement qui se font, je ne suis peut-être pas d'accord avec ça mais c'est ainsi que cela se fait. Mais faut-il savoir si vous, vous n'avez pas essayé de faire un mariage avant ? Non ? Pas du tout ? Je crois que vous n'êtes pas au courant de tout alors ...

Je crois qu'il ne faut pas être comme cela. Vous avez peut-être eu le plus d'élus mais à la sortie vous avez perdu. Cela m'est arrivé souvent, je me suis présenté à beaucoup d'élections et j'ai souvent gagné et je me suis retrouvé pas en fonction. Il faut savoir ce qu'on dit, ce qu'on fait et ne pas être agressif.

Je crois qu'à un moment donné si on n'est pas content de l'Institution ou on continue et on fait de l'opposition si on le veut systématique, ce qui n'est pas toujours évident ni pour le bien du Vaucluse ni pour le bien des entreprises mais je crois qu'il faut être plus intelligent que ça. Il y a des élections qui seront dans 5 ans. Si les recours sont bons on revotera on verra bien. Voilà je crois que c'est comme ça qu'il faut être il faut être objectif. Il ne faut pas être agressif ça ne sert à rien Madame. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER dit : « Nous ne nous considérons pas comme des perdants, voilà le problème ».

Monsieur Alain GABERT lui répond : « Vous vous considérez comme vous voulez mais en attendant pour l'instant vous l'êtes. »

Le Président Bernard VERGIER met cette délibération au vote.

Absentions : 0 voix

Contre : 12 voix

Pour : 16 voix

La mise à jour de la procédure administrative et financière est adoptée.

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES ASSOCIÉS

Monsieur Bernard VERGIER, Président, prend la parole et, se référant au chapitre 1 - Section 2 du Règlement Intérieur, donne les explications suivantes à l'Assemblée :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 16 - Définition et désignation de membres associés

Ont la qualité de membres associés, les personnes désignées par la chambre de commerce et d'industrie territoriale choisies parmi les personnes détenant les compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la chambre.

Le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus ; ils sont désignés après chaque renouvellement quinquennal, sur proposition du Bureau, par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale lors de la séance qui suit celle de son installation.

Sur proposition du Bureau, l'assemblée générale peut procéder entre deux renouvellements au remplacement des sièges vacants des membres associés ou désigner d'autres membres associés dans la limite du nombre mentionné ci-dessus.

La liste des membres associés en exercice fait l'objet d'une annexe au présent règlement intérieur.

Art. 17 - Rôle et attributions des membres associés

L'assemblée générale n'est régulièrement réunie que si les membres associés ont été convoqués dans les mêmes délais et conditions que les membres élus. Les membres associés prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les membres associés ne peuvent siéger au sein des commissions suivantes : la commission des finances, la commission paritaire locale, la commission de prévention des conflits d'intérêts et la commission consultative des marchés.

Ils peuvent représenter la chambre de commerce et d'industrie territoriale dans toutes les instances extérieures auxquelles celle-ci participe lorsqu'ils y sont expressément habilités. Toutefois les membres associés peuvent être appelés à représenter la chambre dans ces instances à la condition qu'aucun acte contractuel ou financier engageant la chambre n'y soit accompli et qu'ils disposent d'un mandat de représentation de l'assemblée générale ou du président.

Le président et le trésorier ne peuvent déléguer leur signature à un membre associé.

Art. 18 - Obligations des membres associés

Les membres associés sont tenus au même devoir de réserve que les membres élus prévu à l'article 10 ci-dessus.

Ils sont couverts par l'assurance souscrite par la chambre pour les responsabilités et les risques encourus dans l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions de membre associé sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagé par les membres associés titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation sont pris en charge par la chambre sur présentation de justificatifs dans les mêmes conditions que pour les membres élus.

Lorsqu'un membre associé refuse d'exercer tout ou partie de ses fonctions fixées par la chambre ou s'abstient, sans motif légitime, d'assister aux séances de l'assemblée générale, le président lui adresse une mise en demeure de se conformer à ses obligations.

Si l'intéressé ne satisfait pas à cette demande dans le mois qui suit sa notification, le président peut, sur délibération de l'assemblée générale, mettre fin à son mandat.

Le membre associé qui met fin à son mandat volontairement adresse sa démission au président de la chambre qui en prend acte et en informe l'assemblée générale.

Puis Monsieur le Président Bernard VERGIER donne lecture de la liste des 14 Membres proposés sur 17 :

1. **Laurent BACHAS**, LES VINS DE LAURENT, Courthézon
2. **Hervé BELMONTET**, ERUDIS FORMATION, Avignon
3. **Joël BONNY**, commerce de détail, Avignon
4. **Pierre CEJUDO**, TANGA NETTOYAGE, Avignon
5. **Stéphane DELPECH**, SOCIETE AVIGNONNAISE DES EAUX, Avignon
6. **Serge DI MARCO**, COLYSEE MEDIA, Avignon
7. **Christian ETIENNE**, Chef étoilé
8. **Patrick FILLIERE**, SA FILLIERE, Avignon
9. **Jean-Pierre FOUCOT**, CARROSSERIE FOUCOT, Le Pontet
10. **François GRANJON DE LEPINEY**, SAS AEC, Avignon
11. **Jean-Marc GRUSELLE**, TERRES D'EDEN, Vedène
12. **Stéphanie NELIAS BLANCHER**, TRE, Avignon
13. **Jean-Marc PERRUT**, METALLERIE PERRUT, Robion
14. **Claude TUMMINO**, ASSOCIATION LES PORTES DE LA CRISTOLE, Montfavet

Sous réserve de son approbation, cette liste sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Monsieur Jacques BRES demande la parole, il s'exprime en ces termes :

« Une question, une affirmation, vous savez comme moi que le règlement intérieur autorise la moitié des élus en Membres Associés, vous en avez 14 au lieu de 17, c'est une volonté délibérée ? Vous n'êtes pas obligé de répondre. »

Le Président Bernard VERGIER lui répond qu'il garde une réserve et que la liste des Membres Associés sera complétée plus tard.

Puis Monsieur Jacques BRES poursuit :

« C'est une réserve de caution, d'accord. Deuxième question je vous rappelle et vous l'avez évoqué que lorsque nous nous sommes opposés tout à l'heure à l'approbation des commissions réglementées lors de l'Assemblée Constitutive je ne les ai pas citées mais vous les avez citées puisque dans le cadre des Membres Associés il s'agit de la Commission des Finances et des Comptes, des marchés publics et des conflits d'intérêt. Voilà. Bien entendu vous vous en doutez nous allons voter les 12 Membres élus de la liste « PUISSANCE 84 » contre cette proposition.

Néanmoins, je vous prie de nous excuser mais certains d'entre nous encore dans le cadre d'activités nous sommes obligés de nous retirer. Je vous ai déjà précisé que nous étions contre l'ensemble des dispositions qui étaient présentées ce jour à l'ordre du jour. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Et moi comme les autres ayant des obligations personnelles je suis obligé de vous laisser. Merci. »

Le Président Bernard VERGIER met cette délibération au vote.

Absentions : 0 voix

Contre : 12 voix

Pour : 16 voix

La liste des 14 Membres Associés proposées est adoptée.

À l'issue du vote, Mesdames France BARTHELEMY-BATHELIER et Anne BENEDETTI et Messieurs Jean-Luc ANGLES, Samuel BORJELA, Jacques BRES et Jean-Max DIAZ quittent la séance.

4. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES

Monsieur Bernard VERGIER, Président, donne tout d'abord lecture des articles 19 à 21 du Règlement Intérieur de la C.C.I. :

Art. 19 - Désignation des conseillers techniques

Sur proposition du président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale au plus tard au cours de la séance qui suit l'assemblée d'installation, l'assemblée générale désigne des conseillers techniques choisis parmi des personnalités qui, par leurs fonctions, peuvent apporter à la chambre le concours de leur compétence.

Leur nombre est limité à 40 au plus.

La liste des conseillers techniques en exercice figure en annexe au présent règlement intérieur.

Art. 20 - Rôle et attributions des conseillers techniques

Les conseillers techniques participent, en tant que de besoin, aux travaux de l'assemblée générale et des commissions après accord du président de la chambre.

Ils peuvent participer aux commissions d'études mais ne peuvent siéger avec voix délibérative aux commissions réglementées suivantes : la commission des finances, la commission consultative des marchés, la commission paritaire locale, la commission de prévention des conflits d'intérêts.

Ils ne peuvent représenter la chambre de commerce et d'industrie dans des instances extérieures

Art. 21 - Durée de leurs fonctions

Leur fonction s'exerce pour la durée de la mandature et prend fin au terme de celle-ci ou en cas de décès ou de démission ou en cas de survenance du terme des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

En cas de départ ou de démission d'un conseiller technique, il peut être remplacé dans les mêmes conditions et pour la durée restante de la mandature.

Puis le Président Bernard VERGIER donne lecture de la liste des Conseillers Techniques proposés :

1. **Franck ALEXANDRE**
2. **Richard BAGNOL**, restaurateur
3. **David BELLUCCI**, INFO DISTRIB, Sorgues
4. **Bruno BILLY**, SAS BRUNO BILLY FINANCES, Avignon
5. **Pascal BONGIOVANNI**, CHABAS AVIGNON, Le Pontet
6. **Danielle BOURGER**, BOURGER CONSTRUCTION SARL, Mérimol
7. **Kader BOUTALEB**, SMC, Avignon
8. **André BOYER**, nougatier, Sault
9. **Sébastien CAMUS**, SECURIFORCE, Carpentras
10. **Josiane COLOMBE**, JOAN, Avignon
11. **Véronique CONSTANTIN**, CIT FORMATION INFORMATIQUE, Avignon
12. **Laurence DUVILLARD**, SARL LOLA, Carpentras
13. **Khali GIRARD**, ORPI, Avignon
14. **Richard HEMIN**, restaurateur, Avignon
15. **Yasmina LANTHIER**, YL EVENT, Le Pontet
16. **Patrick LANZAFAME**, SOGETEL, Avignon
17. **Patrick MARTINEL**, Notaire, Avignon
18. **Bruno MOSCATELLI**, TOPAZE, Avignon
19. **Charles NAVARRE**, UPSION, Althen des Paluds
20. **Jean-Claude PERRIER**
21. **Marc POUZET**
22. **Michel RECEVEUR**

23. **Émilie RIBEROLLES**, ISOLTOP, Entraigues sur la Sorgue
24. **Lucien SERRA**, SOVEC SOCIETE VAUCLUSIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE, Sorgues
25. **Alain TURREL**, EGEA FRERES, Avignon
26. **Richard VALETTE**, ORANGE, Marseille
27. **Frédéric VAN ORSHOVEN**, restaurateur

Le Président Bernard VERGIER met cette délibération au vote.

Absentions : 0 voix

Contre : 6 voix

Pour : 16 voix

La liste des 27 Conseillers Techniques proposées est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président Bernard VERGIER propose de clôturer la séance en partageant le verre de l'amitié.

Le Président

Le Secrétaire

Bernard VERGIER

Alain GABERT